



# Bulletin Officiel

N° 4265 Mercredi 02 janvier 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

### COMMUNIQUE DE PRESSE

### REPORT DU PROCESSUS DE VENTE

CARTHAGE CEMENT

2-3

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

TUNISIE SICAV

4

SICAV PLUS

4

### PAIEMENT D'ANNUITE

EMPRUNT OBLIGATAIRE BH 2009

5

### EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

UBCI 2012

6-11

### COURBE DES TAUX

12

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

13-14

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRES SE**

**CARTHAGE CEMENT**

SIEGE SOCIAL: Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053Tunis

## **Report du processus de vente**

La société Carthage Cement informe ses actionnaires qu'en vertu du décret-loi 2011-68 du 14 Juillet 2011 relatif à la création d'une Commission Nationale de Gestion d'Avoirs et des Fonds objet de Confiscation ou de Récupération en faveur de l'Etat, le Ministre des Finances, après avis de la Commission Nationale de Gestion d'Avoirs et des Fonds objet de Confiscation ou de Récupération en faveur de l'Etat et approbation du Chef du Gouvernement en date du 7 Juin 2012, a décidé de céder un bloc d'actions représentant 50,24% du capital de la Société Carthage Cement détenues par la société Bina Corp contrôlée directement et indirectement par l'Etat Tunisien à un investisseur agissant seul ou en consortium, et ce par appel à manifestation d'intérêt lancé le 29 Octobre 2012.

La société a fortement intéressé les investisseurs potentiels qui ont apprécié la solidité du business model de Carthage Cement et qui se sont montrés nombreux pour l'acquisition de ce bloc de contrôle. L'état d'avancement du projet et le choix des partenaires techniques a donné un vrai engouement des investisseurs pour l'acquisition du bloc de contrôle dans le capital de Carthage Cement. En effet, il y a eu 17 retraits de dossiers dont 7 cimentiers et une dizaine de banques d'affaires représentant différents investisseurs financiers et industriels.

- Suite -

---

Lors des différents entretiens avec les investisseurs potentiels et essentiellement les cimentiers, des demandes de report ont été formulées dans l'objectif que les autorités gouvernementales de tutelle apportent les améliorations réglementaires nécessaires au développement et à la compétitivité du secteur cimentier Tunisien et notamment en matière d'export et libéralisation des prix. Ce projet est encours d'étude actuellement au niveau du Ministère de l'Industrie et du Commerce dans le but de donner un échéancier de libéralisation des prix et une levée progressive des quotas d'exportation du ciment. L'impact de ces décisions sur le Business Plan et les perspectives de la société Carthage Cement sont très positifs et pourront de ce fait conduire à une très nette amélioration de la valeur de la cession. La commission de gestion a décidé, par conséquent, en date du 25 Décembre 2012 de suspendre temporairement le processus de vente.

Les investisseurs ayant déjà retiré le dossier d'appel d'offres de l'opération seront directement contactés par Swicorp dès la reprise du processus de vente et n'auront pas besoin de s'acquitter d'autres frais de participation.

Par ailleurs et indépendamment du processus de vente, la Société informe ses actionnaires que le projet continue son avancement conformément au planning tracé conjointement par Carthage Cement et FLS. **La date prévisionnelle du premier clinker sera toujours durant le premier semestre 2013.** La société est dans l'attente du raccordement électrique avec la STEG dont les travaux de liaison de la cimenterie en très haute tension ont accusé un léger retard notamment à cause des délais pris par les procédures administratives d'expropriation pour l'implantation des pilons.

Concernant l'avancement, le projet de la cimenterie a atteint à fin novembre les pourcentages d'avancement de 100% pour l'engineering et pour la fabrication des équipements électriques et mécaniques. En ce qui concerne les travaux sur site, les travaux de génie civil ont atteint un taux de 98,8% et le montage des structures métalliques un taux de 92,6%. Quant au montage des équipements mécaniques et électriques, le taux d'avancement est de 64,5%.

L'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Juin 2012 aura pour objet de boucler le schéma de financement du projet et ce conformément au Business Plan. Un premier projet de prospectus a déjà été déposé au CMF à la fin du mois de Novembre 2012. Lors de cette augmentation de capital, l'Etat tunisien compte participer au même niveau que sa participation dans le capital de Carthage Cement. Le processus commencera dès l'obtention du visa du CMF.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES**

**TUNISIE SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
**Siège Social** : 17, rue de Jérusalem - 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de **TUNISIE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le vendredi 18 janvier 2013 à 15 h** à son siège social sis au 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des mises à jour des statuts de la SICAV ;
2. Questions diverses.

---

2012 - AS - 1476

**SICAV PLUS**

Société d'Investissement à Capital Variable  
**Siège Social** : 17, rue de Jérusalem - 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de **SICAV PLUS** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le vendredi 18 janvier 2013 à 15h30** à son siège social sis au 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des mises à jour des statuts de la SICAV ;
2. Questions diverses.

---

2012 - AS - 1477

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

PAIEMENT D'ANNUITE

L'intermédiaire en bourse SIFIB-BH, en sa qualité d'intermédiaire agréé mandaté de l'« Emprunt Obligataire BH 2009 », informe les obligataires que le remboursement de la troisième échéance dudit emprunt aura lieu **le lundi 31 décembre 2012**. Ce remboursement sera comme suit :

Catégorie A : (TMM+0,80%)

<input type="checkbox"/> Amortissement par obligation	: 7,700 dinars
<input type="checkbox"/> Nombre d'obligations	: 629 500
<input type="checkbox"/> Taux d'intérêt (TMM+0,8%)	: 4,489%
<input type="checkbox"/> Encours par obligation	: 100 dinars
<input type="checkbox"/> Intérêts bruts par obligation	: 4,489 dinars
<input type="checkbox"/> Annuité brute par obligation	: 12,189 dinars
<input type="checkbox"/> Date de paiement	: lundi, 31/12/2012
<input type="checkbox"/> Montant brut Catégorie A	: <b>7 672 975,500 dinars</b>

Catégorie B : (Taux fixe 5,30%)

<input type="checkbox"/> Amortissement par obligation	: 7,700 dinars
<input type="checkbox"/> Nombre d'obligations	: 370 500
<input type="checkbox"/> Taux d'intérêt fixe	: 5,3%
<input type="checkbox"/> Encours par obligation	: 100 dinars
<input type="checkbox"/> Intérêts bruts par obligation	: 5,300 dinars
<input type="checkbox"/> Annuité brute par obligation	: 13,000 dinars
<input type="checkbox"/> Date de paiement	: lundi, 31/12/2012
<input type="checkbox"/> Montant brut Catégorie B	: <b>4 816 500,000 dinars</b>

<input type="checkbox"/> Montant Global Brut pour les deux catégories A et B	: <b>12 489 475,500 dinars</b>
--	--------------------------------

## AVIS DES SOCIETES

VISAS du Conseil du Marché Financier :

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### **Emprunt obligataire subordonné UBCI 2012**

139, Avenue de la liberté- 1002 Tunis Belvédère.

#### **Décisions à l'origine de l'emprunt**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI tenue le 22/6/2012 a autorisé l'émission d'emprunts obligataires sur la période des 5 ans à venir pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour en définir le calendrier et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du 18/10/2012 a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire subordonné pour un montant de 40 000 000 DT d'une durée de vie de 10 ans dont 5 années de franchise et dont les caractéristiques sont détaillées dans ce qui suit :

#### **Renseignements relatifs à l'opération**

L'emprunt obligataire subordonné « UBCI 2012 » est d'un montant de 40 Millions de dinars, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

#### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 17/01/2013 aux guichets des agences de l'UBCI et auprès d'UBCI Finance. Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le 31/01/2013. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 31/01/2013, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 22/02/2013, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 22/02/2013, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

## **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 17/01/2013 aux guichets des agences de l'UBCI et auprès d'UBCI Finance.

## **But de l'émission**

Le but de la présente émission est de :

- Renforcer les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n° 2012-09 en date du 29/6/2012 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par les circulaires susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).
- Préserver l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **Nature, forme et délivrance des titres**

#### **♦ La législation sous laquelle les titres sont créés**

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

#### **♦ Dénomination de l'emprunt: « Emprunt Subordonné UBCI 2012 »**

♦ **Nature des titres:** Titres de créances

♦ **Forme des titres:** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives

♦ **Catégorie des titres:** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

♦ **Modalités et délais de délivrances des titres:** Le souscripteur recevra, dès la clôture des souscriptions, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'UBCI.

- Suite -

### **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31/01/2013, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 31/01/2013, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes au **Taux variable de : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

### **Intérêts**

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 janvier de chaque année. Dans le cas où le 31 janvier coïncide avec un jour non ouvrable, le paiement se fera le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.

La dernière échéance pour les obligations subordonnées est prévue pour le 31/01/2023.

### **Amortissement et remboursement**

Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la sixième année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée soit le cinquième (1/5) de la valeur nominale. L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le 31/01/2023.

### **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

### **Paiement**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 janvier de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 31/01/2014. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le 31/01/2019.



- Suite -

## **Marge actuarielle**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre est égale à 3.69 % et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 4.9392 %. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

## **Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt**

- **Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 10 ans dont 5 années de franchise.

- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de : 8 ans pour le présent emprunt.

## **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

### ***Rang de créance***

En cas de défaillance ou de liquidation de l'UBCI, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 23/11/2012 sous le n°12-012. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

### ***Maintien de l'emprunt à son rang***

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

---

### **Clause de remboursement anticipé**

En cas de survenance d'un Changement Réglementaire à un quelconque moment au cours de la vie du Titre Subordonné, l'Emetteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé du Titre Subordonné, du montant des intérêts courus mais non encore échus à la date de remboursement effectif ainsi que toute autre somme due au titre du Titre Subordonné.

Changement Réglementaire signifie ici que le Titre Subordonné n'est plus, en tout ou partie, éligible en tant que « fonds propres complémentaires », pour les besoins du calcul des fonds propres prudentiels de l'Emetteur ou du ratio d'adéquation des fonds propres de l'Emetteur, conformément aux dispositions légales ou réglementaires relatives aux fonds propres bancaires ou à l'adéquation des fonds propres ou qui auraient pour effet de renforcer les exigences applicables aux emprunts pour leur comptabilisation dans les fonds propres complémentaires par opposition aux fonds propres de base (quelle que soit la terminologie retenue).

Tout remboursement anticipé du fait d'un Changement Réglementaire ne pourra être effectué qu'après accord du Conseil d'Administration de l'Emetteur :

- le remboursement anticipé ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'Emetteur ;
- le remboursement anticipé ne doit pas donner lieu au versement par l'Emetteur d'une indemnité compensatrice ;

### **Garantie**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

### **Notation**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

### **Mode de placement**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne conformément à la loi en vigueur.

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets des agences de l'UBCI et UBCI Finance.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

## **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 D) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 D) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné UBCI 2012 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'UBCI.

### **Marché des titres**

Les actions de l'UBCI sont négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la BVMT. Il n'existe pas de titres de créance émis par l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire Tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, l'UBCI s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par la STICODEVAM**

L'UBCI s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné UBCI 2012 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le numéro **12/802** en date du **27/12/2012** et du document de référence enregistré par le CMF sous le numéro **12/012** en date du **23/11/2012** et des indicateurs d'activité de l'UBCI relatifs au 4ème trimestre 2012, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013 sont mis à la disposition du public auprès de l'UBCI 139, Av. de la liberté, 1002 Tunis-Belvédère et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'UBCI : [www.ubci.tn](http://www.ubci.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2013.

<b>AVIS</b>
-------------

<b>COURBE DES TAUX DU 02 JANVIER 2013</b>
---

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,035%		
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,046%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,077%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,095%	1 001,493
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,103%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,135%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,159%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,184%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,209%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,272%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,287%	1 013,269
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,297%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013	4,329%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,562%	1 035,389
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,707%	1 050,198
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,068%	1 037,496
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,480%		987,714
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,491%	992,794
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,506%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,510%		990,805
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,712%	1 039,757
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,150%		968,764
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,155%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,164%	966,294
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,271%	1 042,737
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,280%		951,388

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	143,490 143,513		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,612 12,615		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,295 1,296		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,081 35,092		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,709 47,716		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	165,014 165,208		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	578,242 578,071		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	128,896 129,788		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,727 124,051		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,624 116,857		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,323 113,547		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,981 88,249		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	140,483 141,810		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	102,674 103,270		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	105,730 105,784		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 314,762 1 313,441		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 313,306 2 306,497		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	107,249 106,736		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	103,141 103,406		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	120,960 120,766		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 198,194 1 190,742		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	129,850 127,271		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,420 15,247		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 961,626 5 923,437		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 000,000 5 000,000		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	6 773,665 6 759,112		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,234 2,223		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,906 1,901		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,199 1,201		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,250 107,271
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,162 104,192
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,267 105,295
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	102,466 102,499
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,164 103,186
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	106,613 106,631
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	103,696 103,720
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	103,579 103,600
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,035 104,056
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,393 105,412
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	101,616 101,634
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	103,937 103,959
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	103,745 103,765
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	106,429 106,435
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	105,458 105,477
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	102,929 102,948
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,350 102,371
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,217 104,236
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	102,401 102,424
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	103,370 103,392
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,285 104,300
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,367 102,389
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	103,800 103,836
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	104,521 104,538
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	101,942 101,964

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,458	10,460
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,310	103,329
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,455	103,474
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,008	101,079
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,832	70,891
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	150,572	151,078
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1493,097	1498,322
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	111,725	111,976
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	110,651	110,957
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	87,724	88,099
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,757	16,782
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	269,423	269,729
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	39,445	39,173
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 463,959	2 472,485
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	78,374	78,775
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,043	58,183
71	UNION FINANCIERE S ALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	99,438	99,555
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	111,271	111,443
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	99,761	100,120
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,554	11,555
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,456	12,466
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,426	15,459
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,221	15,239
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,161	12,167
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,731	10,780
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,515	10,554
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,686	10,677
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	123,670	124,003
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	125,225	125,471
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,509	10,535
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	111,016	111,461
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	19,855	19,924
87	FCP AL INTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	86,962	87,010
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	88,458	88,778
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	96,633	96,304
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,431	96,719
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,381	97,597
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	96,659	96,839
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,265	97,386
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	110,268	109,171
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	136,191	135,581
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	10,941	10,883
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	117,874	117,185
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	116,842	116,684
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,179	103,916
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	100,992	100,734
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	183,423	180,586
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	162,892	161,095
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	142,879	142,686
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	9 979,861	9 973,706
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,666	20,319
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	141,856	139,386
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 568,966	1 551,185
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	113,794	112,651
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	91,583	91,967
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	115,510	115,093
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 384,163	9 259,595

\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE  
du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS